

Règlement du jeu



Article 1. L'organisation du concours

Transdev Mayotte, SASU Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 10 000,00 €, inscrite au RCS de Mamoudzou sous le numéro 879 991 727 dont le siège est situé 6 rue de l'Université d'Iloni 97660 Dembeni, Mayotte (ci-après désignée « L'organisateur ») organise du 11 mars 2024 au 25 juin 2024 inclus, le concours sans obligation d'achat intitulé « Concours Respect HalO' ».

Article 2. Présentation du concours

Le concours « Respect HalO' » est un concours sous la forme d'une œuvre artistique collective.

Ce concours a pour objectif de sensibiliser les collégiens et les lycéens de Mayotte au respect et au bien vivre ensemble au sein du réseau de Transport Scolaire halO' du département de Mayotte

Le réseau halO' propose aux participants de s'exprimer sur cette thématique au travers d'une création artistique collective.

Les modalités de participation (en groupe ou par classe) ont été pensées pour provoquer des échanges et des débats constructifs entre les élèves, d'encourager l'esprit d'équipe et de favoriser un partage d'expériences, de vécu, de visions différentes dans le respect mutuel.

Les groupes doivent être constitués au minimum de 6 personnes. Au maximum, il correspond à une classe entière. Aucun nombre limité de groupes ou classes participantes n'est fixé par établissement scolaire pour la participation du concours.

Article 3. Les conditions de participation

Ce concours débute le lundi 11 mars 2024 et s'adresse à tous les collégiens et à tous les lycéens de Mayotte.

Seules les inscriptions collectives (groupe ou classe entière), encadrées par un référent pédagogique (enseignant ou autre personnel scolaire) seront prises en compte.

Pour participer au concours, les groupes ou classes doivent s'inscrire depuis le site internet <https://www.halo.yt/concours-respect> au plus tard le lundi 8 avril 2024.

La participation au concours est totalement gratuite.

La participation au concours implique le respect du présent règlement.

Article 4. Les modalités de participation

Les participants sont tous les collégiens et lycéens de Mayotte.

Pour s'inscrire au concours, les participants sont invités à suivre la procédure suivante :

1. Effectuer des recherches sur la thématique du respect et du bien voyager ensemble dans les transports scolaires ;
2. Echanger entre les membres du groupe ou de la classe et accueillir les différents avis, argumenter, débattre pour arriver à un consensus ;
3. Créer une œuvre artistique collective dans le domaine choisi : chanson, slam, peinture ou dessin, street art ou graffiti, danse ou expression corporelle, sketch, théâtre, court métrage, etc.

Un nom de groupe ou de classe clair et distinctif doit être choisi pour faciliter la reconnaissance des participants et l'attribution des gains.

L'organisateur du jeu concours se tient disponible pour répondre aux questions, fournir des conseils et offrir une assistance tout au long du processus artistique. Pour cela, merci de contacter Nasser aux coordonnées suivantes :

- Courriel : contact.mayotte@transdev.com
- Tél : 0269 666 360

Les participants doivent réaliser une création originale, qui n'a été ni exposée ni exploitée auparavant.

Une seule œuvre artistique doit être proposée par groupe ou par classe.

Les participants ont jusqu'au vendredi 24 mai 2024 inclus pour déposer leur projet, depuis le site internet <https://www.halo.yt/concours-respect>

Toute œuvre déposée devra être accompagnée d'une note explicative de 3 000 caractères (espace inclus).

S'il s'agit d'une œuvre orale corporelle ou d'expression qui mérite d'être montrée au jury, il sera possible de programmer une date de représentation. Les participants peuvent remettre un support audio ou vidéo.

Pour les projets physiques tels que graffiti, peinture, sculpture..., une photo devra être transmise depuis le site internet. Le projet sera alors demandé lors de la présentation devant jury.

Article 5. Sélection des gagnants et remise des lots

Les créations seront soumises à un jury de professionnels compétents (représentants du Conseil Départemental, du Rectorat, de la Préfecture, de Transdev Mayotte ainsi que d'artistes).

Les finalistes présenteront leur œuvre en expliquant le message véhiculé.

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants :

- Originalité et créativité de l'œuvre artistique ;
- Pertinence et clarté du message sur le respect et le bien vivre et voyager ensemble ;
- Impact émotionnel et capacité à susciter la réflexion chez le public
- Qualité artistique et technique de l'œuvre.

Le jury procèdera à une délibération le mardi 25 juin 2024 et annoncera les deux lauréats, un dans la catégorie « Collège » et un dans la catégorie « Lycée » à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants du « Concours Respect HalO' » seront notifiés par courriel et seront informés des modalités de remise des prix.

Les lots sont offerts par Transdev Mayotte. Ils serviront à financer un projet éducatif.

Liste des lots :

- Collège : une dotation de 1 500€ pour l'équipe gagnante ;
- Lycée : une dotation de 1 500€ pour l'équipe gagnante.

Article 6. Droits

Les participants déclarent posséder la totalité des droits sur leur production collective et garantissent l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers. Ils déclarent notamment que leur œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse. Les participants au présent jeu concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales, de la production qu'ils ou elles soumettent pour une durée de cinq années, à compter de la date de participation.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires. Au cas où une contestation ou une procédure concernant les droits cédés par les participants serait émise ou initiée par un tiers, ils s'engagent à garantir l'organisateur. A ce titre, la responsabilité de Transdev Mayotte ne pourra être retenue.

Le concours ainsi que la participation des collégiens, des lycéens et de leur établissement scolaire pourront faire l'objet de valorisation sur les canaux de communication de Transdev Mayotte et des partenaires.

Les œuvres lauréates seront susceptibles d'être exposées au grand public à des fins de promotion du réseau halO' Mayotte.

Une présentation du concours et de ses modalités sera disponible sur le site internet <https://www.halo.yt/concours-respect>.

Des reportages vidéo ou des articles pourront être réalisés lors de la remise des prix, sous réserve de validation de principe par les collèges et les lycées participants, et d'accord des parents d'élèves concernés.

Dans le cadre de la valorisation et de l'implication des collégiens et des établissements au concours, des images de collégiens et de lycéens pourront être utilisées. Une validation sur le site internet en cochant « J'accepte le droit à l'image » sera nécessaire.

Article 7. Conditions d'exclusion

Toute création ne respectant pas le thème imposé ne sera pas prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 8. Responsabilité des organisateurs

En cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, l'organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, ses règles et l'offre des dotations dans son ensemble. Une information sera alors communiquée par tout moyen au choix de l'organisateur.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un des participants.

Article 9. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au siège de Transdev Mayotte :
6 rue de l'Université d'Iloni
97660 Dembeni

Le règlement est téléchargeable depuis le site internet <https://www.halo.yt/concours-respect>. Il pourra également être envoyé par courriel ou courrier sur demande écrite.

Article 10. Les données personnelles et respect de la propriété intellectuelle

Les informations et données personnelles recueillies auprès des participants par l'organisateur pour l'inscription au concours sont nécessaires pour l'organisation et le déroulement du présent concours. Elles sont exclusivement utilisées dans ce cadre.

Aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur.

Les données sont stockées sur le serveur de la société Transdev Mayotte jusqu'à la fin du jeu concours.

Article 11. Droit applicable et juridiction compétentes

Le présent règlement est régi par la législation française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis à la juridiction française compétente.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.